

N° : 68672  
Du : 30 MARS 2026

**Objet : Stationnement – Recours administratifs préalables obligatoires contestant les avis de paiement du montant du FPS - Délégation de signature**

## LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-19 ;

VU la délibération du 21 Décembre 2015 relative la création d'une régie autonome pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement ;

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du CGCT ;

VU en particulier l'article R.2333-120-13 du CGCT relatif au recours administratif préalable obligatoire prévu au VI de l'article L. 2333-87 du même code ;

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de donner délégation aux fins de signer les différents actes et documents/courriers afférents à l'instruction des recours administratifs préalables obligatoires visant à contester l'avis de paiement du montant du forfait de post-stationnement ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à :

- Madame Marie DAILLER, Directrice de la Régie municipale du Stationnement,

en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Madame Sophie LASNE, Responsable du service Stratégies – Opérations et Mobilités urbaines

en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières à :

- Monsieur Jean-Marc SCHLICK, DGAS en charge de l'Aménagement et des Services techniques,

en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Monsieur Youssef ZOUBIR, DGAS en charge de la Direction des Services aux Habitants

et enfin, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Monsieur Patrick BOURRASSAUT, Directeur Général des Services,

afin de signer tous actes à intervenir dans le cadre de l'instruction des recours administratifs préalables obligatoires visant à contester l'avis de paiement du montant du forfait de post-stationnement, et notamment les courriers d'accusé de réception, de demande de pièces complémentaires, d'acceptation ou de rejet des recours.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Ain.

BOURG-EN-BRESSE, le 30 MARS 2026

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves slightly upwards at the end.

**Jean-François DEBAT**  
Président de Grand Bourg Agglomération  
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes